

## Nouvelle plateforme "mon master" : Critères généraux pris en compte lors de l'examen des candidatures et attendus en termes de connaissances et de compétences à l'entrée en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L612-6 ;  
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
Vu l'arrêté d'accréditation de l'UBS en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 8 décembre 2022 ;*

La campagne de recrutement à l'entrée en 1<sup>ère</sup> année du cycle de master sera organisée au niveau national à compter de l'année 2023 en vue de la rentrée universitaire 2023-2024.

L'admission en 1<sup>ère</sup> année de master est subordonnée à l'examen du dossier du candidat et éventuellement à un entretien individuel.

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- Un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- Un curriculum vitae ;
- Les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;

Selon les formations il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- Une attestation spécifique détaillant la nature des enseignements de la formation suivie antérieurement par le candidat et/ou une lettre de recommandation du responsable de cette formation ;
- Une attestation de stage délivrée conformément à l'article D124-9 du Code de l'éducation ;
- Les notes ou moyennes obtenues à tel ou tel enseignement ou telle ou telle période d'enseignement ;
- Toute autre pièce utile demandée par l'UFR.

L'admission dans les formations relevant de l'alternance est également subordonnée à l'obtention d'un contrat.

L'admission est prononcée par le président ou la présidente de l'université sur proposition du et de la responsable de la formation selon le calendrier national.

Les critères d'examen généraux des candidatures à l'entrée en 2<sup>ème</sup> cycle à l'UBS, les connaissances et les compétences attendues à l'entrée en 2<sup>ème</sup> cycle et nécessaires à la réussite des formations sont présentées dans le document joint.



Pour la rentrée 2023-2024, l'établissement fixe les critères généraux d'examen des candidatures à l'entrée en 2<sup>ème</sup> cycle à l'UBS ainsi que les connaissances et les compétences attendues à l'entrée en 2<sup>ème</sup> cycle et nécessaires à la réussite des formations tels qu'indiqués en annexe.

#### Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les critères généraux pris en compte lors de l'examen des candidatures et attendus en termes de connaissances et de compétences à l'entrée en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024.

#### Documents en annexe :

- MonMaster-criteres et attendus 2023-2024

#### Décompte des votes :

		<i>Suffrages exprimés :</i>	19
<i>Membres en exercice :</i>	27	<i>Pour :</i>	19
<i>Membres présents :</i>	17	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	4	<i>Abstentions :</i>	2

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

